

Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers

ARRETE n° 2025 / 3230

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Attaché hors classe**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
CHEVALLIER COMPAIN Elisabeth	Attaché principal	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS le 1^{er} décembre 2025

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,



Coralie BREUILLE-JEAN

Destinataires :

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers

ARRETE n° 2025 / 3231

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :
Infirmier en soins généraux hors classe

ANNEE 2026**LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe hors classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
GRANSAGNE Alexandra	Infirmier en soins généraux	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,

**Coralie BREUILLE-JEAN****Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers

ARRETE n° 2025 / 3235

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Aide-soignant de classe supérieure**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique
- Le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
ADJAGBA Reliques	Aide-soignant de classe normale	01/04/2026
BACLE Kathya	Aide-soignant de classe normale	24/01/2026
BOUET Camille	Aide-soignant de classe normale	04/03/2026
CUBAUD Blandine	Aide-soignant de classe normale	16/01/2026
DION Guillaume	Aide-soignant de classe normale	04/08/2026
KANOUTE Fatma	Aide-soignant de classe normale	16/07/2026
NEVO Davina	Aide-soignant de classe normale	18/09/2026
TESSITORI Charlotte	Aide-soignant de classe normale	07/11/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 88% / Hommes : 12%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 88% / Hommes : 12%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,



Coralie BREUILLE-JEAN

Destinataires :

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers

ARRETE n° 2025 / 3234

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BOURUMEAU Audrey -	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/01/2026
DUBREUIL Coralie	Auxiliaire de puériculture de classe normale	16/04/2026
ELZEVIER Margot	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/01/2026
HEBERT Floriane	Auxiliaire de puériculture de classe normale	01/01/2026
LEGAND Aurélie	Auxiliaire de puériculture de classe normale	23/08/2026
RIOU DE BLOIS Anne-Laure	Auxiliaire de puériculture de classe normale	17/01/2026
ROCHER Delphine	Auxiliaire de puériculture de classe normale	08/12/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,



Coralie BREUILLE-JEAN

Destinataires :

- 2 dont :
- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
 - 1 pour le CDG 86.

Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers

ARRETE n° 2025 / 3233

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Rédacteur principal de 1^{ère} classe**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
DAVID Liliane	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
FISCHER Franck	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
RULLIER Nadège	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :

Femmes : 67% / Hommes : 33%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :

Femmes : 67% / Hommes : 33%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS le 1^{er} décembre 2025**Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,****Coralie BREUILLE-JEAN****Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers

ARRETE n° 2025 / 3232

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Technicien principal de 2^{ème} classe**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
DESCHAMPS Christophe	Technicien	01/01/2026
HENRI Patrice	Technicien	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 0% / Hommes : 100%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 0% / Hommes : 100%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025**Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,****Coralie BREUILLE-JEAN****Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers

ARRETE n° 2025 / 3238

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

ANNEE 2026**LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
HOFNUNG Charles	Adjoint administratif	19/04/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
 Femmes : 0% / Hommes : 100%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
 Femmes : 0% / Hommes : 100%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

Pour la Présidente,
 La Vice-Présidente,

**Coralie BREUILLE-JEAN****Destinataires :**

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers

ARRETE n° 2025 / 3240

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
KREMER Lydie	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025.

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,



Coralie BREUILLE-JEAN

Destinataires :

2 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers

ARRETE n° 2025 / 3226

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BAZUREAULT Cécile	Adjoint technique	01/01/2026
RABOTEUR Gladys	Adjoint technique	22/12/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,



Coralie BREUILLE-JEAN

Destinataires :

3 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers

ARRETE n° 2025 / 3227

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

ANNEE 2026**LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
BOUHET Alicia	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	04/01/2026
COLIN Maxime	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
DEVERGE Cécile	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	02/03/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
 Femmes : 67% / Hommes : 33%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
 Femmes : 67% / Hommes : 33%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

Pour la Présidente,
 La Vice-Présidente,



Coralie BREUILLE-JEAN

Destinataires :

3 dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers

ARRETE n° 2025 / 3241

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Agent social principal de 2^{ème} classe**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
LAULERGUE Mazarine	Agent social	01/01/2026
MAGNON Aurélie	Agent social	18/08/2026
POTREAU Amandine	Agent social	28/08/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,



Coralie BREUILLE-JEAN

2 destinataires dont :

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.

Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers

ARRETE n° 2025 / 3242

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :

Agent social principal de 1^{ère} classe**ANNEE 2026****LA PRESIDENTE,****Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;
- La délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Poitiers en date du 9 novembre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
ALARCON SANTIAGO Elisabeth	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
CHOBLET Nathalie	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
JALLET Pamela	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
MANTEAU Sandrine	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026
ORSONNEAU Yvanna	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15; rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 1^{er} décembre 2025

Pour la Présidente,
La Vice-Présidente,

**Coralie BREUILLE-JEAN****2 destinataires dont :**

- 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
- 1 pour le CDG 86.